

PLAN RÉGIONAL D'ORGANISATION ET D'ÉQUIPEMENT **DES PORTS DE PÊCHE LIGÉRIENS**

2021-2027



Préambule

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la possibilité de transférer la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports départementaux à d'autres collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2017.

Après concertation avec les structures professionnelles de la pêche et les collectivités locales concernées, la Région des Pays de la Loire n'a pas candidaté aux transferts des ports départementaux de la région.

Pour autant, le Conseil régional souhaite porter une stratégie régionale portuaire ambitieuse pour appuyer le développement et le rayonnement des ports ligériens en mobilisant l'ensemble des outils d'aide au développement économique et territorial ainsi que les fonds européens par le biais du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) au travers notamment du présent document : le Plan Régional d'Organisation et d'Equipement des Ports de Pêche (PROEPP).

Le précédent PROEPP concernait la programmation FEAMP 2014-2020. Le présent document a été actualisé dans le cadre du Programme National (PN) du FEAMPA.

Les investissements dans les ports de pêche peuvent être financés au titre du FEAMPA 2021-2027 par le biais de deux Objectifs Spécifiques (OS) à savoir :

- L'OS 1.1. « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental » pour ce qui concerne les aménagements, modernisations et investissements ne répondant pas aux enjeux de traçabilité des produits et de développement numérique.
- L'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents, et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », pour ce qui concerne les investissements relatifs à la traçabilité des produits et aux équipements numériques.

A partir des besoins identifiés par l'intermédiaire d'un diagnostic régional actualisé et dans le respect des priorités fixées dans le Programme National, ce plan établit les critères d'éligibilité et de sélection des projets portuaires pouvant bénéficier du FEAMPA. Plus particulièrement, le PROEPP :

- Définit la liste des investissements-type portuaires éligibles au FEAMPA qui répondent aux objectifs des OS 1.1 et 2.2 ainsi qu'aux enjeux territoriaux,
- Détaille les modalités de financement du FEAMPA en complément des éléments disponibles dans les Documents de mises en œuvre (DOMO) des OS 1.1 et 2.2 (intensité de l'aide publique en fonction du type de bénéficiaire, co-financeurs et taux de soutien, plafond d'aide...),



- Précise la ligne de partage entre le financement par l'intermédiaire du FEAMPA ou des dispositifs locaux dont un éventuel financement régional.

Ce document a été élaboré sous l'égide de la Région Pays de la Loire dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des entités intervenant dans l'administration et la gestion des ports au niveau régional, les représentants des professionnels de la pêche et du mareyage ainsi que les co-financeurs de ces types d'actions.

Contenu

PREAMBULE	2
DIAGNOSTIC	6
1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES CHIFFREES DES PORTS DE PECHE DE LA REGION	6
2. LA FLOTTILLE DE PECHE	10
3. L'EMPLOI.....	11
4. LES HALLES A MAREE (HAM).....	12
4-1 Loire-Atlantique	13
Halle à marée de La Turballe	14
Halle à marée du Croisic	14
4-2 Vendée.....	15
Halle à marée de l'Herbaudière (île de Noirmoutier)	15
Halle à marée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	16
Halle à marée des Sables d'Olonne.....	16
4.3. Principaux éléments de problématique des halles à marée.....	17
Une valeur et un volume débarqués aujourd'hui comparables à ceux de 2005.....	17
Evolutions constatées, entre 2012 et 2019, des valeurs, volumes débarqués, prix moyens relevés sous halle à marée.....	18
Une dépendance aux quotas et aux évolutions réglementaires.....	20
Des situations financières disparates.....	21
5. LE MAREYAGE ET LA TRANSFORMATION	23
ENJEUX ET DEFIS	26
1. ANALYSE AFOM	26
2. IDENTIFICATION DE TROIS AXES STRATEGIQUES	27
2-1 Poursuivre la modernisation et l'adaptation des structures et infrastructures tout en répondant aux enjeux actuels et à venir (Axe 1)	27
2-2 Développer des synergies portuaires et mutualiser les moyens en couplant maintien des points de débarquement et recherche de centralisation des lieux de vente (Axe 2)	27
2-3 Améliorer les prestations des halles à marée et ports de pêche ainsi que la prise en charge des produits (Axe 3)	27
RAPPEL DES OBJECTIFS, DES CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION	28
1. ACTIONS ET INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FEAMPA.....	28
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	28
3. CRITERES DE SELECTION	29
4. MODALITES FINANCIERES.....	29
PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES AU FEAMPA	31
1. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant A L'AXE STRATEGIQUE REGIONAL N°1	32
2. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant A L'AXE STRATEGIQUE REGIONAL N°2	35
3. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant A L'AXE STRATEGIQUE REGIONAL N°3	36
4. PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS REpondant AUX AXES STRATEGIQUES REGIONAUX N°1 ET N°3.....	37
ETABLISSEMENT DE GRILLES DE NOTATION, PLANCHERS ET PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE	38
1. RAPPEL DES PRINCIPES DE BASE	38



2. GRILLES DE NOTATION, PLANCHER ET PLAFOND D'AIDE PUBLIQUE	38
GLOSSAIRE	41
ANNEXE 1 : CODIFICATION DES ENGINES DE PECHE	42



Diagnostic

Les éléments figurant ci-dessous sont extraits, en grande partie, de « la Synthèse socio-économique de la façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest 2020 », établie par la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest, complétés ponctuellement, de données 2019, 2020 et 2021 issues des gestionnaires de halles à marées.

NB : Les années 2020 et 2021 ne sont pas prises comme années de référence compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 qui a entraîné des arrêts temporaires dans la filière et donc une baisse des volumes débarqués sur ces périodes.

1. Principales caractéristiques chiffrées des ports de pêche de la Région

Les Pays de la Loire représentaient, en 2019, 20 240 tonnes pour 98 millions d'euros de produits de la mer commercialisés sous halles à marée (3^e région de France en valeur). Il est à noter une baisse du volume et de la valeur des produits commercialisés sous halles à marée ligériennes sur la période de 2015 - 2019 (en 2015, on comptabilisait 25 796 tonnes pour 105,5 millions d'euros).

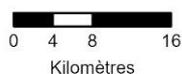
La Région des pays de la Loire dispose de 6 ports de pêche dont 5 équipés d'une halle à marée. On dénombre 24 autres points de débarquement des produits de la pêche (15 en Loire-Atlantique et 9 en Vendée dont la base avancée de port Joinville à l'île d'Yeu), comme l'illustre la carte ci-dessous.



Référentiel des points de débarquements officiels

2022

Réalisation : Pôle Exploitation des données du territoire 17/08/2022
Sources des données : Région des Pays de la Loire

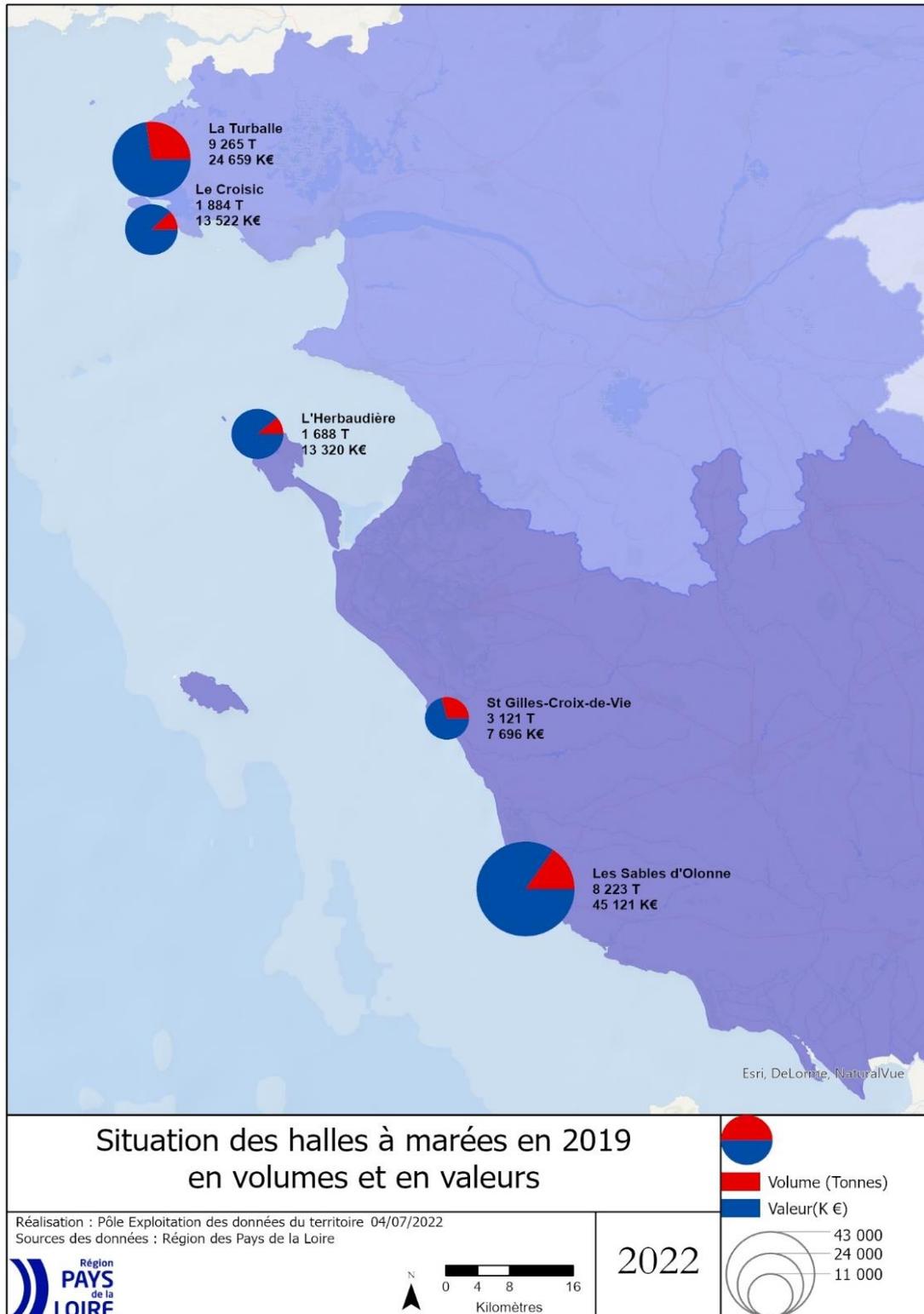


- Commune
- Département
- Equipé d'un HAM
- ▲ Etat
- ✚ Géré par le Syndicat Mixte les Ports de Loire Atlantique
- ✚ Equipé d'une HAM et géré par le Syndicat Mixte les Ports de Loire Atlantique

Source : Région Pays de la Loire



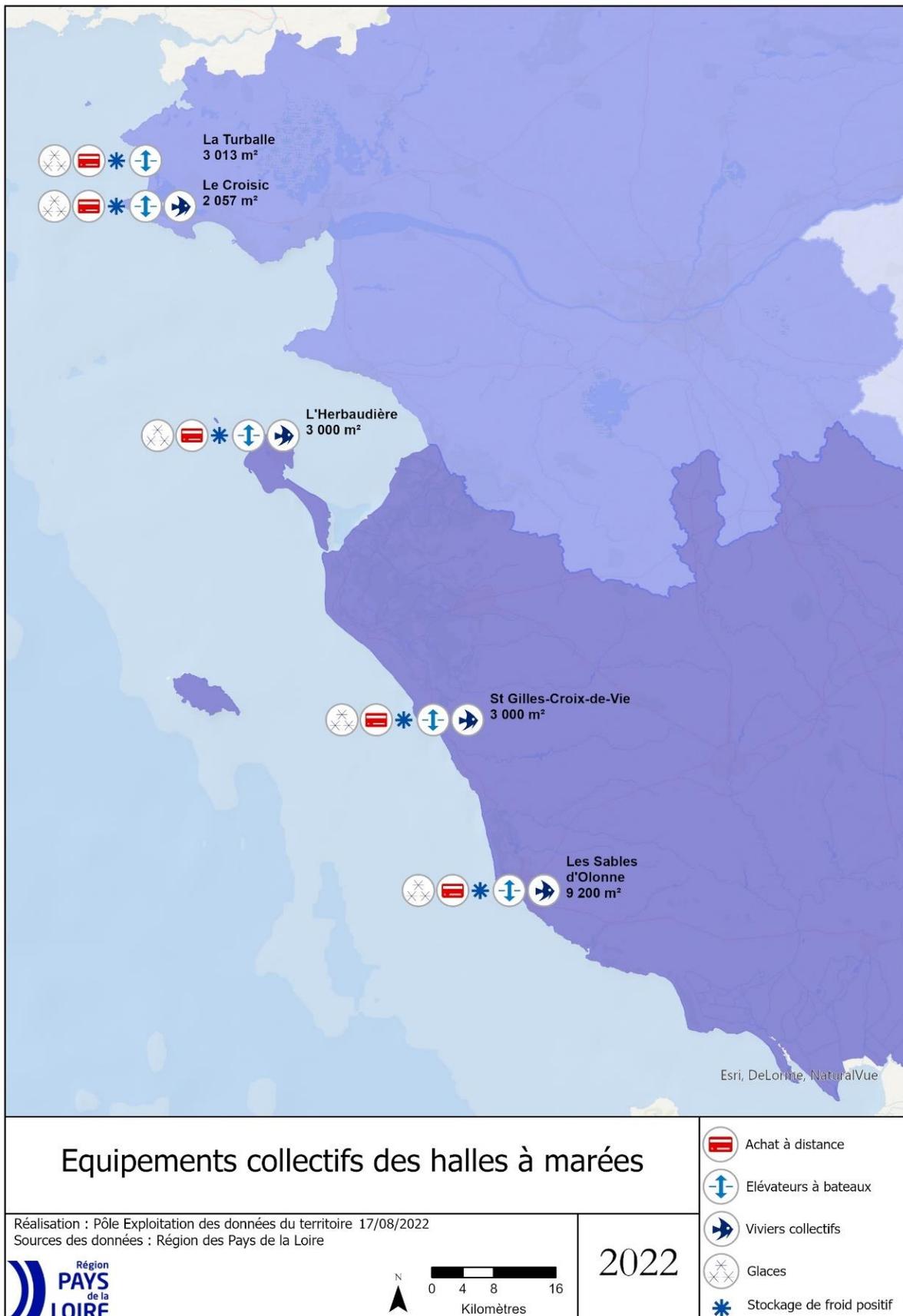
Depuis une dizaine d'années, les 5 halles à marée présentent des caractéristiques très contrastées, s'agissant des volumes débarqués d'une part (qui sont plus importants à la Turballe et aux Sables d'Olonne par exemple), et les valeurs d'autre part, relativement faibles à Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Ce constat n'est pas démenti en 2019, comme le montre la carte suivante.



Source : Région Pays de la Loire



La carte suivante montre le niveau d'équipement des principaux points de débarquement :



Source : Région Pays de la Loire



2. La flottille de pêche

La pêche maritime professionnelle représentait 368 navires en 2020. Sur la période 2012 à 2020, ce nombre de navires a connu une diminution de 11%. L'âge moyen des navires est relativement avancé : **un peu plus de 2 navires sur 3 ont plus de 20 ans.**

Le tableau ci-dessous reflète l'évolution de la flottille ligérienne entre 2012 et 2020.

	2012	2015	2019	2020
Nombre de navires immatriculés à Nantes	21	18	14	13
Nombre de navires immatriculés à Saint- Nazaire	132	112	111	116
Total pour la Loire-Atlantique	153	130	125	129

Nombre de navires immatriculés aux Sables d'Olonne	134	121	130	130
Nombre de navires immatriculés à Noirmoutier	90	78	85	83
Nombre de navires immatriculés à l'île d'Yeu	36	30	27	26
Total pour la Vendée	260	229	242	239
Total général	413	359	367	368

La synthèse économique fait état, pour 2020 des répartitions d'âge et de taille suivantes (sur la base de 368 navires) :

❖ Age des bateaux

- Département de la Loire Atlantique

moins de 5 ans	7
5 à 15 ans	15
16 à 25 ans	11
26 à 35 ans	14
Plus de 35 ans	82
Total	129

- Département de la Vendée

moins de 5 ans	4
5 à 15 ans	25
16 à 25 ans	41
26 à 35 ans	93
Plus de 35 ans	76
Total	239



❖ Taille des bateaux

- Département de Loire-Atlantique

inférieur à 12 m	99
12 à 16 m	4
16 à 25 m	26
Total	129

- Département de la Vendée

inférieur à 12 m	201
12 à 16 m	9
16 à 25 m	29
Total	239

La majorité de la flottille ligérienne est constituée de navires de moins de 12 mètres et d'âge moyen de 28 ans. La diversité de la flottille qu'on retrouve partout en France, ainsi que celle des métiers et des spécialisations est de nature à entraîner des **coexistences d'usages**, qui sont potentiellement sources de tensions, du fait de la cohabitation de techniques de pêche et de métiers différents (pélagiques *, ligneurs *, fileyeurs * ...). Des conciliations d'usages doivent également être ménagées entre navires de pêche et de plaisance, avec les activités liées à l'éolien en mer, les extracteurs de granulats, ou encore, en tenant compte de la mise en place d'aires marines protégées.

3. L'emploi

La pêche maritime emploie 1 104 marins (en 2020) soit une très légère érosion par rapport au chiffre de 2015 (1 187 marins). Cela représente environ 8 % du total en métropole. La plus grande part de cet effectif est affectée à la petite pêche (soit 41%).

La moyenne d'âge est relativement élevée : **près de 2 marins-pêcheurs sur 3 ont plus de 40 ans.**



Le tableau ci-dessous décrit cette répartition, par genre de navigation et par âge.

❖ **Nombre de marins-pêcheurs par genre de navigation**

	2015	2020
Culture marine pêche	7	1
petite pêche *	496	449
pêche côtière *	317	241
pêche au large *	335	374
grande pêche *	32	39
TOTAL	1 187	1 104

❖ **Nombre de marins-pêcheurs par âge**

	2015	2020
moins de 20 ans	54	61
21 à 30 ans	223	207
31 à 40 ans	212	201
41 à 50 ans	399	309
51 à 60 ans	272	284
plus de 60 ans	27	42
TOTAL	1 187	1 104

4. Les halles à marée (HAM)

Pour rappel, les missions principales des halles à marée consistent à :

- Assurer la rencontre, dans un temps le plus concentré possible, de l'offre et de la demande (de ce point de vue, les gestionnaires des halles à marée se sont orientés vers des outils de prévision des apports permettant de prévoir, quantifier et ajuster la logistique et les moyens humains à mettre en place pour répondre aux tonnages de poissons qui vont être débarqués et prévoir les heures de vente) ;
- Donner la lecture du marché à l'ensemble des acheteurs des produits de la mer (présents en criée ou connectés via un système de vente en ligne) ;
- Approvisionner en poisson le mareyage * et les activités de transformation ;
- Organiser le lien avec la logistique ;
- Assurer les suivis statistiques et la transmission des données, ce qui fait des halles à marée des éléments centraux dans la traçabilité des produits de la mer ;



- Mettre en application les normes d'hygiène et de sécurité.

Les halles à marée proposent un rôle d'interface pour les navires et les mareyeurs, tels que :

- L'entretien des infrastructures portuaires ;
- La mise à disposition et l'entretien des moyens de débarquement à quai ;
- La fourniture de glace ;
- La mise à disposition de contenants adaptés, et répondant à toutes les normes d'hygiène pour la présentation et la mise en vente des produits ;
- La fourniture et l'entretien des moyens de stockage sous température dirigée des produits de la mer ;
- La mise à disposition et l'entretien des systèmes de pesée et d'enregistrement informatiques des lots présents à la vente ;
- L'accueil des entreprises de mareyage ;
- La réalisation de prestations diverses pour les usagers (prise en charge des produits, tri, mise en ligne, transport ...).

Pour financer ces services, les halles à marée sont rémunérées par un prélèvement de taxes ad valorem sur les ventes (réparties entre les producteurs et les acheteurs), et une facturation de leurs prestations.

Globalement, les ports de Saint-Gilles Croix de vie et La Turballe se caractérisent, historiquement, par des flottilles de pêche développées pour capturer les espèces pélagiques (poissons bleus, sardines, maquereau, anchois, thon). Le Croisic est plutôt spécialisé sur les crustacés et, notamment, la langoustine. Noirmoutier présente de nombreux fileyeurs sur le poisson plat, Yeu sur les métiers de l'hameçon, et Les Sables d'Olonne sur les chalutiers de fonds. **Néanmoins, la spécialisation des différents ports ne se retrouve pas directement au sein des halles à marée qui recherchent à compléter leurs gammes de produits par différents moyens.**

4-1 Loire-Atlantique

La Loire-Atlantique comprend 15 points de débarquement agréés en dehors des deux ports disposant d'une halle à marée à savoir : Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer, le Pouliguen, Pornichet, Saint-Nazaire (2 points), Paimboeuf, Frossay, St-Brévin-les-pins, Cordemais, la Plaine-sur-mer, Préfailles, Pornic, les Moutiers-en-Retz.

Les ports de Piriac, du Croisic, de La Turballe, de La Plaine, de Préfailles et de Pornic, ont été transférés au Syndicat Mixte Les Ports de Loire Atlantique, à sa création le 01/01/2020, par leur anciennes autorités portuaires (Communes ou Département).

On peut aussi préciser que les ports du Croisic et de La Turballe sont exploités en délégation de service public par la SAEML (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale) Loire Atlantique Pêche et Plaisance.



Il existe une **complémentarité entre ces deux places portuaires**, au niveau du portefeuille des produits. En effet, le Croisic est positionné sur des produits à forte valeur ajoutée, tels que la langoustine, la sole ou la crevette bouquet tandis que la Turballe est historiquement une place portuaire dédiée au chalut pélagique avec des espèces phares comme l'anchois, le bar, le thon germon ou le merlu.

Le tonnage de poissons vendus sous ces halles à marée a atteint les 11 149 tonnes en 2019 (dont 9 265 tonnes pour la Turballe). Le tonnage global est en baisse de 1,5 % par rapport à 2018.

Outre ce léger recul de tonnage débarqué, les deux halles à marée de Loire-Atlantique ont également régressé en valeur par rapport à 2018 (-2 % pour la Turballe et -1,6% pour le Croisic), avec un chiffre d'affaires de près de 38 millions d'euros.

Halle à marée de La Turballe

La commercialisation globale du port était de 9 265 tonnes en 2019, pour un montant de 24,66 millions d'euros et un prix moyen de 2,66 euros / kilogramme.

En 2019, les premières espèces en volume étaient la sardine (26 % de la production totale du port en volume et 8 % en valeur), le thon germon (13 % de la production turballaise et 12 % en valeur), et, notamment, le merlu (12 % de la production du port et 11 % en valeur).

La Turballe occupe une place importante, au niveau de la façade atlantique, dans la mise en marché des poissons pélagiques : **les poissons « bleus » (sardine, anchois et maquereau) représentent des volumes significatifs** et le thon germon complète la gamme des espèces pélagiques proposées aux acheteurs spécialisés (mareyeurs et usines).

La typologie des acheteurs présents sur cette place de marché est stable d'une année à l'autre. Les mareyeurs représentaient 35 % du nombre total d'acheteurs pour 62 % volume acheté sous cette halle à marée en 2019. Il est à noter également une présence spécifique d'acheteurs d'usines principalement pour le thon, l'anchois et la sardine, soit 5% des acheteurs présents (pour 29% du volume). Les poissonniers, quant à eux, représentent plus de 69 % des acheteurs ayant effectués leurs achats sous cette criée.

Halle à marée du Croisic

En 2019, le tonnage de la criée du Croisic a progressé de 0,1 % seulement et le chiffre d'affaires a régressé de 1,7% par rapport à 2018.

La commercialisation globale était de 1 884 tonnes, pour un montant de 13,52 millions d'euros et un prix moyen de 7,18 euros / kilogramme.

Comparativement à la Turballe, **le Croisic est positionné sur des espèces à forte valeur ajoutée** : crustacés (langoustine, tourteaux et crevettes bouquet), poissons « nobles » (bar,



sole et baudroies) ainsi que des céphalopodes (seiche, calmar), qui sont les principales espèces commercialisées sous cette halle à marées.

La première espèce est la langoustine, aussi bien en volume (12 % de la production totale du port en 2019), qu'en valeur (22 % de la production). Les prix moyens pratiqués au Croisic sont relativement élevés (7,18 euros/ kilogramme en 2019 comparativement à la moyenne du territoire national : 4,28 euros / kilogramme).

Les poissonniers représentent plus de 65 % des acheteurs inscrits (pour 58 % des volumes). Les mareyeurs représentent 35% des acheteurs (pour 42 % des volumes), et contrairement à la Turballe, cette criée ne présente pas d'acheteurs « usines ».

4-2 Vendée

En plus des 4 ports de pêche dont 3 équipés d'une halle à marée, **la Vendée dispose de 9 points agréés pour le débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché.** Ces points sont situés à Bouin (les Brochets, le Port du Bec, les Champs), Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Barre-de-Monts, l'île d'Yeu, La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon-sur-mer.

Le volume total commercialisé en 2019 était de 13 055 tonnes pour une valeur de 66,41 millions d'euros.

Des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des ports de pêche vendéens disposant d'halles à marée ont été passés par le Département de la Vendée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée (CCI 85) jusqu'au 31 décembre 2027 pour ce qui concerne les ports des Sables d'Olonne, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de l'île d'Yeu et jusqu'au 31 décembre 2037 pour le Port de l'Herbaudière. Concernant le port de pêche et de commerce de Saint-Gilles-Croix-de-Vie un contrat de subdélégation a été conclu, avec effet au 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2027, entre la CCI 85 et la SEM des ports de pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour l'exploitation et le développement de ce port. »

Enfin, **la part de la vente à distance dans la valeur passée sous les halles à marée vendéennes a augmenté**, et plus particulièrement pour les halles à marées des Sables-d'Olonne (20 % selon les chiffres 2019) et de Noirmoutier (18 %). **Cette évolution induit le développement de nouveaux services et de nouveaux métiers** (préparation et mise en palettes par exemple).

Halle à marée de l'Herbaudière (île de Noirmoutier)

La commercialisation globale est de 1 689 tonnes (2019) pour un chiffre d'affaires de 13,2 millions d'euros et un prix moyen de 7,89 euros / kilogramme. Sur cette halle à marée, les ventes à distance sont non négligeables puisqu'elles représentaient 18 % du chiffre d'affaires en 2019.



Noirmoutier est fortement dépendante de la sole, en termes de valeur et de volume (pour 2019, cette espèce représentait 19 % du volume sous halle à marée et 37 % en valeur). **Première place de marché pour cette espèce sur la façade atlantique**, ce positionnement entraîne **une forte dépendance économique sur ce poisson** qui est tributaire des décisions réglementaires européennes liées aux Totaux admissibles de capture (TAC) et quotas * annuels. En effet, la baisse du quota 2022 de 36% a des impacts non négligeables sur ce port de pêche.

Le bar, le congre, la seiche, le lieu sont également des espèces d'importance, en volume et en valeur pour l'Herbaudière.

Halle à marée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

La commercialisation globale était de 3 121 tonnes pour un chiffre d'affaires de 7,70 millions d'euros et un prix moyen de 2,47 euros / kilogramme en 2019. Les ventes à distance sont relativement faibles puisqu'elles ne représentaient que 9% du volume et 18% du chiffre d'affaires cette même année.

Le port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est historiquement spécialisé dans la pêche au poisson bleu. La sardine représente l'espèce la plus importante en volume (65 % du volume sous criée en 2019). Une **conserverie de poisson**, spécialisée sur le poisson bleu et dont le siège social se situe à Saint-Gilles-Croix-de-Vie s'est développée en lien avec l'essor de cette pêcherie.

Le merlan et le chinchard à queue jaune et sont les autres espèces (en volume) débarquées à Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Halle à marée des Sables d'Olonne

La commercialisation globale était de 8 223 tonnes pour un chiffre d'affaires de 45,12 millions d'euros et un prix moyen de 5,48 euros / kilogramme en 2019. La vente à distance représentait 20 % du tonnage cette même année. 78 acheteurs dont 59 poissonniers y ont fait des achats à distance.

Les Sables d'Olonne se positionnent comme la **1^{ère} halle à marée en volume et en valeur au niveau du territoire ligérien**. Au 3^{ème} rang national pour les valeurs produites en 2019, cette place de marché a su développer son attractivité régionale et inter-régionale, avec un **portefeuille d'espèces large**, constitué de plus de **100 espèces** (poissons, crustacés, céphalopodes, coquillages).

Le merlu a occupé une part importante dans la production totale du port en 2019 (24% en volume et 15% en valeur), de même que la sole (9% en volume et 23% en valeur) ou encore le bar (5% en volume et 11% en valeur). En complément de cette offre diversifiée, la halle à marée des Sables d'Olonne développe également de **nombreux services pour les acteurs amont et aval de la filière**, avec une aire de travail pour les acteurs de la 1^{ère} transformation.



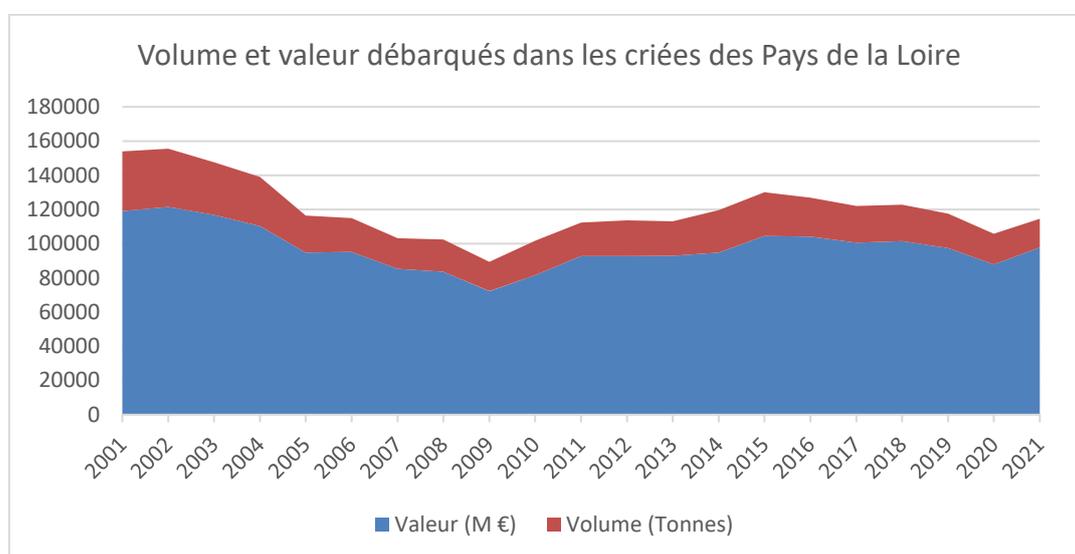
Le développement de **techniques de pêche à la senne ***, depuis 2010, a participé également au renforcement de la qualité et de la quantité de produits proposés à la vente.

NB : L'année 2016 a été marquée par la fin des enchères à la criée de l'île d'Yeu. Les produits de cette ancienne criée sont désormais rapatriés vers celle des Sables d'Olonne depuis le 1^{er} janvier 2017.

4.3. Principaux éléments de problématique des halles à marée

Une valeur et un volume débarqués aujourd'hui comparables à ceux de 2005

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des volumes et valeurs débarqués sous halle à marée entre 2001 et 2021.



Source : COREPEM Pays de la Loire

Les fluctuations observées s'expliquent par **plusieurs crises** :

- De 2001 à 2004, une diminution des quotas de pêche à l'anchois puis une fermeture de cette pêcherie de 2005 à 2010 qui ont impacté principalement les ports de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de La Turballe ;
- La crise énergétique, liée à l'augmentation des prix du gazole, a fortement influencé les résultats des entreprises de 2004 à 2007 ;
- Une crise de marché de 2008 à 2010, consécutive à la crise économique espagnole, a entraîné une diminution des importations.
- Une légère baisse a été également constatée en 2020, année marquée par la crise sanitaire du coronavirus et des arrêts temporaires.



Evolutions constatées, entre 2012 et 2019, des valeurs, volumes débarqués, prix moyens relevés sous halle à marée

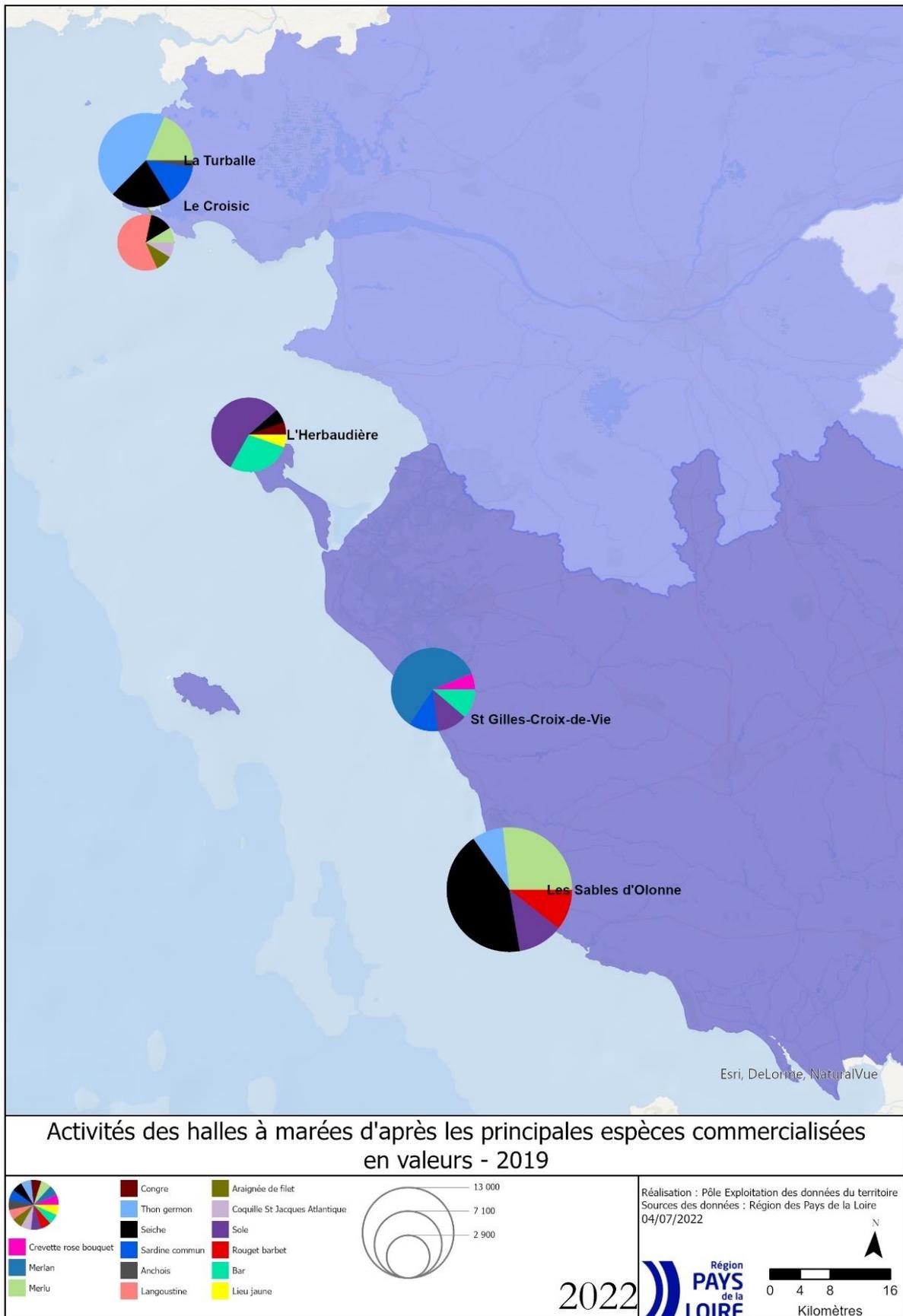
Malgré quelques disparités, l'évolution de ces différents critères (volume, valeur et prix moyens enregistrés dans les criées) est globalement favorable, comme le montre le tableau ci-dessous.

	St Gilles		Herbaudière		Les Sables d'Olonne		Turballe		Le Croisic	
	2012	2019	2012	2019	2012	2019	2012	2019	2012	2019
Volume (Tonnes)	3 675 	3 121	2 047 	1 688	7 291 	8 223	8 605 	9 265	1 580 	1 884
Valeur (M €)	8 400 	7 696	12 500 	13 320	34 900 	45 121	23 400 	24 659	10 800 	13 522
Prix moyen (€/kg)	2,28 	2,47	6,11 	7,4	4,79 	5,48	2,71 	2,66	6,82 	7,18

La vente à distance, via internet s'est largement développée dans les criées et a constitué une réponse, notamment, à la diminution du nombre d'intervenants afin d'avoir un éventail plus étoffé d'acheteurs. Comme toute évolution, elle a apporté des bienfaits pour les vendeurs, grâce à l'accroissement des prix d'achat. Mais elle comporte des incertitudes à un horizon plus ou moins éloigné de voir des acheteurs à distance supplanter les acheteurs locaux.



La carte ci-dessous illustre le détail des principales espèces commercialisées par halle à marée.



Source : Région Pays de la Loire



Une dépendance aux quotas et aux évolutions réglementaires

L'évolution annuelle des quotas de capture montre des différences significatives entre les espèces d'intérêts pour l'activité ligérienne :

- Le quota sur le merlu a fortement progressé de 2010 à 2019, mais est en diminution depuis 2020.
- Le quota sur l'anchois a globalement progressé de 2010 à 2022.
- Les quotas sur la langoustine, la baudroie et le lieu jaune sont restés pratiquement stables.
- Enfin, les quotas sur la sole ont légèrement baissé au global mais avec un quota 2022 significativement bas.



Evolution des quotas des principales espèces depuis 2010 – Source : SMIDAP

Merlu (zone CIEM VIII abde) - Anchois (zone CIEM VIII + 10% quota espagnol) - Baudroie (zone CIEM VIII abde) - Langoustine (zone CIEM VIII abde) - Sole (zone CIEM VIII ab) et Lieu jaune (zone CIEM VIII abde)

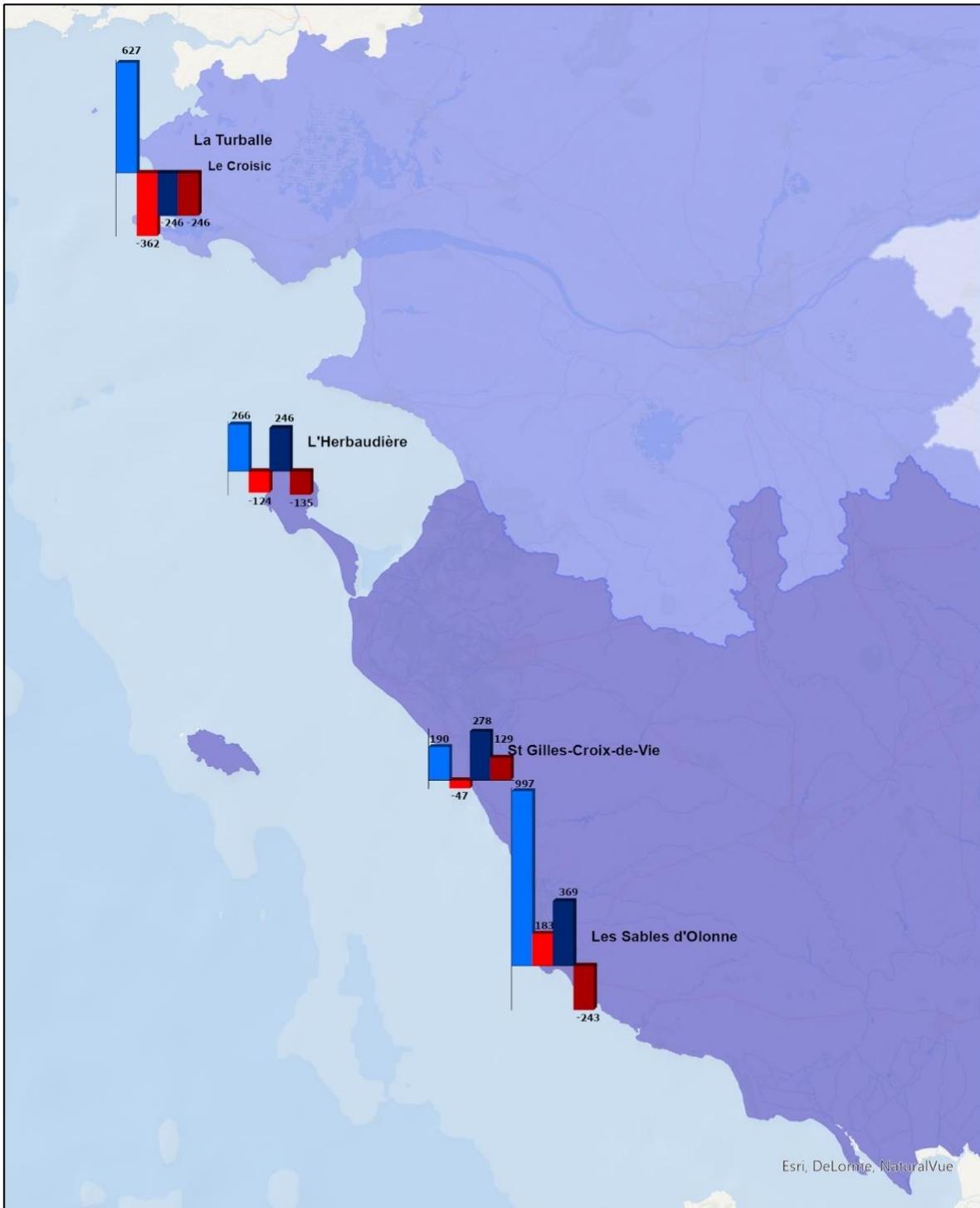


Les contraintes qui pèsent sur les activités des halles à marée sont aussi de nature réglementaire (obligation de débarquement, règles de commercialisation des produits de la mer, traçabilité produits...). Ainsi, l'arsenal normatif qui régit les activités de pêche professionnelle est dense, complexe et en constante évolution.

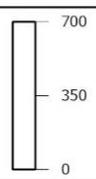
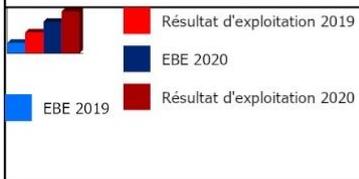
Par ailleurs, les produits de la mer sont des denrées alimentaires fragiles, et **leur qualité dépend essentiellement de leur fraîcheur**. Ainsi, ces produits sont soumis à des **règles d'hygiène** et de qualité strictes. Le respect de bonnes pratiques d'hygiène lors de la manutention, de la fabrication et du transport des produits, une réfrigération adéquate tout au long de la chaîne alimentaire, une hygiène irréprochable du personnel et du matériel, une facilité de nettoyage des locaux et des équipements, la mise en place d'auto-contrôles et de systèmes HACCP *, la réduction des temps de manipulation et de transport des denrées, sont autant de **mesures contraignantes indispensables à l'amélioration de la qualité des produits et de leur valeur ajoutée**. Le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 définit les conditions et les modalités de débarquement et de transbordement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine. Il actualise également les conditions de fonctionnement des lieux spécialement affectés à la première mise sur le marché des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, en vue de leur vente en gros, en précisant les dispositions communes à toutes les halles à marée qui doivent figurer dans leur règlement d'exploitation. Ces règlements d'exploitation sont en cours de finalisation pour l'ensemble des criées ligériennes.

Des situations financières disparates

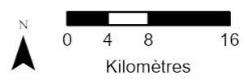
L'évolution constatée, sur la période 2019-2020 des résultats nets d'exploitation et excédents bruts d'exploitation des halles à marée fait apparaître des améliorations même si les situations financières restent difficiles pour plusieurs criées. Par ailleurs, la halle à marée des Sables d'Olonne présentait une situation financière plus favorable en 2019 par rapport aux autres criées contrairement à l'année 2020 où c'est la criée de St Gilles qui présente une meilleure situation financière.



Résultats nets d'exploitation et d'excédents bruts d'exploitation des halles à marées - 2019 - 2020 (en K€)



Réalisation : Pôle Exploitation des données du territoire
Sources des données : 13/07/2022
Région des Pays de la Loire



2022

NB : Le résultat net d'exploitation est calculé hors réintégration de subvention



5. Le mareyage et la transformation

En 2021, on dénombrait 22 entreprises de mareyage (sept en Loire-Atlantique et une quinzaine en Vendée) représentant environ 290 emplois et 40 millions d'euros de chiffre d'affaires. Cependant, 59 entreprises de mareyage (de toute la France métropolitaine) étaient référencées dans une ou plusieurs des halles à marées ligériennes et y réalisent leurs achats.

Par ailleurs, on comptait 6 entreprises de transformation des produits de la mer (grossistes, usiniers, conserveurs) dont le siège social était en Pays de la Loire en 2021 et effectuant directement leurs achats en criées. Elles réalisent un faible chiffre d'affaires dans les criées ligériennes (soit 5%).

Les mareyeurs prédominent dans les achats : ils représentent plus de 70 % des achats en valeur dans les criées.

La répartition selon la catégorie d'acheteurs se présente comme suit :

- Les petits acheteurs sont les plus nombreux ; ils représentent 49% des acheteurs enregistrés s'approvisionnant en criées ligériennes mais seulement 4% du montant des achats en 2021. Seuls 22 de ces petits acheteurs sur 125 ont leur siège en Pays de la Loire.
- Les moyens acheteurs sont moitié moins nombreux ; ils représentent 25% des acheteurs, et 12% du montant des achats. La moitié de ces entreprises est implantée en Pays de la Loire.
- Les gros acheteurs représentent le quart des acheteurs en criées ligériennes et 18 % des volumes d'achats. La moitié des gros acheteurs sont des entreprises implantées en Pays de la Loire.

Les très gros acheteurs sont au nombre de 19 ; ils portent à eux seuls 58% des volumes d'achats soit 55 millions d'euros en 2021, alors qu'ils ne représentent que 8% des acheteurs en Pays de la Loire. **La moitié de ces entreprises sont implantées en Pays de la Loire, 5 de ces très gros acheteurs sont des entreprises espagnoles ou à capitaux espagnols.**

Afin de diversifier les possibilités d'approvisionnement, la plupart des acheteurs sont enregistrées sur minimum deux criées, les très gros acheteurs ont des couvertures financières pour acheter dans toutes les criées.

L'activité de mareyage et de transformation peut s'appuyer sur l'industrie agroalimentaire ligérienne, qui souhaite relever le défi de la compétitivité, en améliorant continuellement sa productivité et en innovant pour s'adapter aux nouvelles habitudes alimentaires et se positionner sur des productions à forte valeur ajoutée, intégrant de plus en plus les



dimensions du développement durable. La filière de transformation s'appuie donc en région sur un environnement scientifique et technique de premier plan.

Le nombre d'ateliers de marée est resté généralement stable dans les criées : 11 à la Turballe, 14 au Croisic, 10 à Saint-Gilles-Croix-de-Vie et 10 à l'Herbaudière. Les Sables d'Olonne a enregistré une faible régression passant de 21 à 19 ateliers de marée mais la surface dédiée au mareyage a largement augmenté avec le projet d'extension de la criée, le Vendée Pêche.

Ces éléments de diagnostic font principalement ressortir :

- Une **hausse de la valeur débarquée** sous halle à marée, qui dépasse depuis 2015 les 100 millions d'euros jusqu'en 2018 puis une légère baisse de cette valeur en 2019 (97 millions d'euros). La crise sanitaire a également eu un impact sur la valeur des produits débarqués dans les criées qui passe à 87 millions d'euros en 2020.
- Un **nombre d'acheteurs croissants** (particulièrement les acheteurs appartenant au segment « très gros faiseurs ») et de plus en plus d'acheteurs hors région, avec des parts qui progressent en volume et en valeur ;
- Au global, une **augmentation tendancielle de l'attractivité des halles à marée**, due à une forte diversité des espèces débarquées, dont certaines à forte valeur ajoutée, une palette de services complémentaires et des démarches innovantes conduites en matière de techniques de pêche, de gestion commerciale, de conditionnement, etc. ;
- Des **stratégies d'approvisionnement qui évoluent**, à l'appui d'une bonne complémentarité de l'offre ;
- Un grand nombre de petits acheteurs pesant très peu dans la valeur ajoutée régionale, et, inversement, un **très petit nombre de très gros acheteurs, régionaux, représentant près de 75 % de la valeur ajoutée** ;
- Un nombre d'ateliers de marée et des surfaces de vente qui restent stables ;
- Des **situations financières contrastées** entre halles à marée ;
- Une **place centrale** de la criée des Sables d'Olonne en matière de flux d'achat (mais pas en termes de quantité débarquée) et une **réciprocité des échanges entre halles à marée**.
- Une **diminution tendancielle du nombre de navires** (composés essentiellement de chalutiers et navires de petite pêche côtière). En outre, **la flottille est en phase de vieillissement**, puisque 2 bateaux sur 3 ont plus de 20 ans ;
- Un vieillissement et une diminution du nombre de marins, qui représente 8 % du total métropolitain ;
- La présence de **grosses infrastructures** dans l'ensemble des halles à marée ;
- Une **grande diversité** des espèces débarquées, mais **une concentration du chiffre d'affaires sur environ 4 espèces seulement** (sole, bar, seiche, calmar) ;
- Une forte exposition de la filière aux **quotas** (sur le thon, la sole, l'anchois ...).

Enjeux et Défis

1. Analyse AFOM

Les constats qui précèdent permettent de pointer un certain nombre d'atouts à conforter et de faiblesses pouvant constituer autant de menaces pour l'avenir et qu'il faut prendre en compte.

Atouts	Faiblesses
Grande diversité régionale de métiers et d'espèces (environ 150)	Forte spécialisation des métiers, des ports, et des halles à marée
Produits à forte valeur ajoutée	Dépendance aux quotas importante pour certaines espèces (sole...)
Attractivité des halles à marée	Capacité d'investissement restreinte
Palette de services étendue	Conflits d'usage sur l'amont
Bon niveau général d'équipement	Situation financière contrastée des halles à marée liée, notamment, au coût des infrastructures
Structuration claire de la filière et relais professionnels bien identifiés. Mise en place d'une structure interprofessionnelle (Loire Océan filière pêche) regroupant tous les maillons de la filière.	
Capacité à créer des places de marché (massification de l'offre)	
La majorité des entreprises de pêche est adhérent à 1 des 3 OP du territoire Existence de dialogues et échanges commerciaux entre ces 3 OP	
Opportunités	Menaces
Perfectionner les progrès déjà accomplis en matière de prévision des apports et de la demande	Contexte réglementaire contraint (obligation de débarquement, RMD) entraînant peu de visibilité
Développer les marchés exports et de proximité (vente à distance, achat extérieur, achat de proximité, restauration hors foyer, scolaire, collectivité etc.)	Contraintes budgétaires croissantes sur les financements publics
Conforter les démarches d'innovation (achat à distance, procédés haute pression...)	Taux de dépendance importante sur certaines espèces
	Diverses crises (COVID-19, Brexit, guerre en Ukraine entraînant la hausse des prix du gasoil)



2. Identification de trois axes stratégiques

Sur la base de ces éléments de diagnostic, trois axes structurants d'objectifs stratégiques peuvent se dégager, déclinables en plusieurs enjeux et défis.

2-1 Poursuivre la modernisation et l'adaptation des structures et infrastructures tout en répondant aux enjeux actuels et à venir (Axe 1)

- **Adapter** les surfaces de vente et de stockage aux volumes à traiter **en tenant compte des problématiques « 0 rejet » ou obligation de débarquement** ;
- **Développer de nouveaux marchés ainsi que la vente à distance** ;
- Moderniser les structures existantes par des **équipements adaptés aux enjeux** (amélioration des conditions sanitaires, amélioration des conditions de travail et de sécurité, réponse aux enjeux environnementaux : transition énergétique, gestion des emballages et déchets, gestion raisonnée de l'eau, mise en œuvre de l'économie circulaire...);
- **Valoriser les produits sous commercialisés (co-produits, captures non désirées...).**

2-2 Développer des synergies portuaires et mutualiser les moyens en couplant maintien des points de débarquement et recherche de centralisation des lieux de vente (Axe 2)

- Mieux **coordonner** et **mutualiser certains services** (moyens logistiques et méthodes de vente) dans le prolongement des évolutions constatées à Yeu et à la Turballe et au Croisic ;
- Réduire les coûts d'investissement par la **mutualisation des outils**.

2-3 Améliorer les prestations des halles à marée et ports de pêche ainsi que la prise en charge des produits (Axe 3)

- **Améliorer l'attractivité des ventes** (prévision des apports, optimisation de la durée des ventes, proposer une diversité de produits, organisation des ventes par espèces / métiers...);
- **Poursuivre la mise en œuvre des règlements communautaires** (traçabilité, contrôle et qualité des produits) en traitant ce sujet à tous les niveaux (prestations aux pêcheurs, lors de la vente et prestations aux mareyeurs)
- **Améliorer la valeur ajoutée des produits** (travail sur l'agrégage et l'harmonisation du tri, éviter les ruptures de la chaîne du froid...);



Rappel des objectifs, des critères d'éligibilité et de sélection

1. Actions et investissements éligibles au FEAMPA

Le financement FEAMPA sera réservé, en Pays de la Loire, aux halles à marée et ports de pêche comprenant une halle à marée ou une base avancée (cas de port Joinville à l'île d'Yeu). Les investissements relatifs aux points de débarquements ne seront pas éligibles au FEAMPA mais pourront être financés, au cas par cas, par un financement régional, via notamment un régime cadre exempté.

Le financement FEAMPA passe par 2 types d'action :

- **Le type d'action 1.1.1.3 (Investissements dans les ports de pêche)** qui porte sur les infrastructures physiques des ports de pêche et halles à marée en vue de répondre aux enjeux (amélioration des conditions de travail ; amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires ; meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits ; réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement notamment) mais également sur le développement des systèmes d'énergie renouvelable ou d'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures ainsi que sur le perfectionnement des process et systèmes d'organisation.
- **Le type d'action 2.2.1 (Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation)** qui porte sur l'amélioration de la traçabilité des produits, notamment le développement d'outils informatiques et des équipements numériques.

Le détail des investissements éligibles au FEAMPA et leur niveau de priorisation est présenté dans les tableaux de la partie « Priorisation des investissements éligibles au FEAMPA ».

2. Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires éligibles à ces types d'actions sont :

- Les concessionnaires des ports de pêche et les gestionnaires des halles à marée ;
- Les entreprises privées, les organisations de pêcheurs ou autres bénéficiaires de projets collectifs, les collectivités territoriales, leurs groupements, qui portent et financent un projet, pour un usage collectif, sur le domaine public portuaire.



Sont éligibles les investissements suivants :

- Les investissements matériels (dont achat et construction de biens immeubles pour les investissements à terre) et immatériels sur une base réelle
- Les prestations intellectuelles (études préalables, conseil...) directement liées à la réalisation du projet sur une base réelle

3. Critères de sélection

Les projets doivent répondre aux critères de sélection généraux suivants :

- La prise en charge de l'ensemble des produits débarqués (y compris coproduits, captures non désirées)
- La contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement
- L'amélioration des conditions/temps de travail et de sécurité dans les ports de pêche
- La création ou amélioration de synergies entre les infrastructures portuaires à l'échelle régionale
- L'amélioration de la prise en charge des produits ainsi que de leur traçabilité et la valorisation de la qualité assurée par le producteur

Le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche doit consister en la priorisation d'investissements-type soutenus par le FEAMPA à l'intérieur de ces 5 critères généraux qui sont déclinés en grilles de notation régionale (cf. à la fin du document).

4. Modalités financières

Les modalités financières au titre du FEAMPA sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Types d'actions	Intensité de l'aide	Plancher d'aide publique	Plafond d'aide publique
1.1.1.3 Investissements portuaires	Organisme reconnu de droit public : 70%	5 000 € par homogénéisation avec les autres thématiques de l'OS 1 .1	2 000 000€
	Autres cas : 60%		



Types d'actions	Intensité de l'aide	Plancher d'aide publique	Plafond d'aide publique
2.2.1 Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation	Organisme reconnu de droit public : 70%	10 000€	2 000 000€
	Autres cas : 60%		

Le taux de cofinancement du FEAMPA est fixe et représente 70 % du total des aides publiques. Les 30% restants sont apportés par le Département de Vendée ou le Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique selon la localisation de l'investissement.



Priorisation des investissements éligibles au FEAMPA

De nombreux projets sont en cours de développement dans les ports de pêche ligériens, ceci dans le but de les rendre plus attractifs et plus compétitifs à travers l'amélioration des conditions de travail et d'hygiène, l'aménagement des locaux... Les projets prévus au titre de la programmation 2021-2027 du FEAMPA ont été référencés avec les professionnels de la filière dans le but de mieux prendre en compte les besoins de la filière. Un arbitrage politique régional a été réalisé en concertation avec le département de Vendée et le Syndicat Mixte des ports de Loire Atlantique sur la base de l'analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces). Ce travail a permis de prioriser les projets et de les flécher vers le FEAMPA ou d'autres dispositifs.

Comme évoqué précédemment, le FEAMPA financera uniquement les halles à marée et ports de pêche comprenant une halle à marée ou une base avancée (cas du port Joinville à l'île d'Yeu). Toutefois, certains projets situés dans ces lieux, tels que la construction des chais ou de lieux de stockages de matériel de la pêche mais également l'investissement dans des engins de levage à hydrogène pourront être financés par la Région via un régime cadre exempté ou par l'ADEME (pour l'hydrogène).

Les tableaux suivants reprennent la liste des types d'investissements qui répondent aux objectifs des TA 1.1.1.3 (Investissements dans les ports de pêche) et TA 2.2.1 (Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation) en Pays de la Loire. Ces types d'investissements ont été déclinés en différents investissements spécifiques, bien identifiés et ont été priorisés (investissements prioritaires ou investissements accessoires). Par ailleurs, des conditions d'éligibilité ont été définies pour certains d'entre eux.

1. Priorisation des investissements répondant à l'axe stratégique régional n°1

Catégorie d'investissement FEAMPA	Investissement	Eligibilité de l'investissement OUI/NON	Conditionnalités - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Infrastructures, aménagement de locaux, équipements et matériels de manutention pour faciliter les opérations de débarquement et en réduire la durée	Grues et autres équipements de levage sur les quais de débarquement	Oui	<u>Eligible si pas de financement de projet identique dans le même port sur la programmation précédente</u>	Accessoire
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour la manipulation des produits (Logistique)	Chariots élévateurs, transpalettes et convoyeurs répondant aux enjeux d'énergie renouvelable (hydrogène notamment)	Non	Projet à coût modéré. Pas d'effet levier du FEAMPA. Financement à étudier, au cas par cas, via l'exemption.	
	Bacs à puces et informatiques associés	Non	Réflexion au niveau national, ou au moins régional, à mener en amont d'un tel projet. Réflexion non débutée ne permettant pas des investissements à CT en suivant cette condition.	
	Autres équipements (filmeuse...)	Oui		Accessoire
	Réfection des sols (aplanissement des sols, élimination des seuils, renforcement de la dalle...)	Oui	Dans le cas d'un projet nécessitant un renforcement d'une dalle, si un financement FEAMP a été réalisé sur une réfection du sol de la même criée, une déduction de l'aide FEAMP payée sera appliquée sur le montant de l'assiette éligible à retenir pour le dossier FEAMPA (cas de la criée des Sables d'Olonne)	Prioritaire
Equipements améliorant le tri (en terme de qualité et de rapidité) et démarches favorisant l'harmonisation des pratiques entre HAM	Equipements de tri manuel (Tables...)	Non		
	Equipements de tri mécanique (calibreuse notamment)	Oui		Accessoire



Catégorie d'investissement FEAMPA	Investissement	Éligibilité de l'investissement OUI/NON	Conditionnalités - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Aménagements des locaux , équipements d'amélioration des conditions sanitaires, d'hygiène et de vente	Machine et outillage pour le lavage des bacs ou optimisation de l'existant	Oui	Éligible si pas de financement de projet identique dans le même port sur la programmation précédente	Prioritaire
	Machines à glace des HAM (extension de capacité, réhabilitation ou nouvelle installation)	Oui	Éligible si pas de financement de projet identique dans le même port sur la programmation précédente	Prioritaire
	Système d'apport en eau propre (eau de mer, eau douce)	Non	Financement possible avec l'Agence de l'eau	
	Aménagement des quais de débarquement (couverture et réflexion des sols)	Oui		Accessoire
	Réfection de toiture des halles à marée	Oui	Éligible si pas de financement de projet identique dans le même port sur la programmation précédente	Accessoire
	Aménagements et réorganisation des locaux (étude préalable et travaux)	Oui		Prioritaire
Équipements et matériels permettant de réduire les consommations énergétiques et d'eau dans les ports et de réduire l'émission de gaz à effets de serre	Remplacement des points lumineux par des lampes à LED	Non	Financement possible avec l'ADEME	
	Isolation thermique des halles à marée	Non	Financement possible avec l'ADEME	
Équipements et matériels utilisant des sources d'énergie renouvelables	Panneaux solaires	Non	Financement possible avec l'ADEME	



Catégorie d'investissement FEAMPA	Investissement	Éligibilité de l'investissement OUI/NON	Conditionnalités - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
	Matériels d'exploitation utilisant des matériaux bio sourcés ou biodégradables	Non		
Équipements de collecte, traitement, tri et de valorisation des déchets et des effluents	Contenants déchets (déchets organiques, déchets solides banal et déchets dangereux)	Non	Financement possible avec l'ADEME	
	Broyeurs - compacteurs polystyrène	Non	Financement possible avec l'ADEME	
	Systèmes de collecte et de traitement des eaux usées	Non	Financement possible avec l'Agence de l'eau	
	Systèmes de collecte et traitement des eaux de ruissellement sur les quais	Non	Financement possible avec l'Agence de l'eau	
Bâtiments, aménagements de locaux équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire (y compris lors des opérations d'embarquement/débarquement et de mise à terre des apports)	Sécurisation des quais et terre - pleins (échelles de quais)	Oui	<u>Éligible si pas de financement de projet identique dans le même port sur la programmation précédente</u>	Accessoire



2. Priorisation des investissements répondant à l'axe stratégique régional n°2

Catégorie d'investissement FEAMPA	Investissement	Eligibilité de l'investissement	Conditionnalités - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Equipements mutualisés de logistiques et de mise en réseau d'information entre les ports	Systèmes informatiques intercréées	Oui	Transmission à la Région d'une synthèse annuelle des transactions (volume, valeur, espèces...)	Prioritaire
	Modernisation et harmonisation du système de vente aux enchères entre criées	Oui	Transmission à la Région d'une synthèse annuelle des transactions (volume, valeur, espèces...)	Prioritaire



3. Priorisation des investissements répondant à l'axe stratégique régional n°3

Catégorie d'investissement FEAMPA	Investissement	Eligibilité de l'investissement OUI/NON	Conditionnalités - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Équipements, matériels permettant la prévision des apports	Systèmes informatisés de prévision des apports	Oui	Systèmes existants en partie dans les criées. <u>Financement dans le cadre d'une amélioration et d'un investissement cohérent à l'échelle de la façade.</u>	Accessoire
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour l'enregistrement des captures au débarquement, leur pesée (dont système informatique et logiciel), la diffusion de l'information et la mise en oeuvre de la traçabilité des captures commerciales	Bornes interactives de pesée (associant pesée et transmission interne de l'information)	Oui	<u>Eligible si pas de financement de projet identique dans le même port sur la programmation précédente</u>	Accessoire
	Systèmes de traçabilité produits (matériel informatique...)	Oui	<u>Eligible si pas de financement de tel projet dans le même port sur la programmation précédente</u>	Prioritaire
Bâtiments, aménagements de locaux et équipements de stockage du matériel de pêche	Terres-pleins, aires ou chais dédiés au stockage de matériel de pêche	Non	Financement à étudier, au cas par cas, via l'exemption.	
Bâtiments, aménagements de locaux équipements et matériels pour améliorer les conditions de sécurité et de travail des usagers de la place portuaire (y compris lors des opérations d'embarquement/débarquement et de mise à terre des apports)	Cales de carénage et système de traitement des eau	Non	Financement de la partie traitement des eaux possible avec l'Agence de l'eau	
	Elévateurs à bateaux ou slipways	Non		
	Réhabilitation ou acquisition de pontons dédiés à la pêche	Non		
Bâtiments, aménagements de locaux équipements et matériels pour améliorer les conditions d'hygiène et la qualité des produits à destination des pêcheurs, usagers de la place portuaire	Systèmes de distribution de glace (fabrication de glace écaille, système de pesage et covoyage) ou d'eau pour les navires (investissements nouveaux ou réhabilitation)	Oui	Eligible si pas de financement de tel projet dans le même port sur la programmation précédente	Prioritaire
Station d'avitaillement de biocarburant et hydrogène ou autre énergie renouvelable	Cuves	Non		
	Systèmes de distribution de carburant (dont distribution à la carte)	Non		



4. Priorisation des investissements répondant aux axes stratégiques régionaux n°1 et n°3

Catégorie d'investissement FEAMPA	Investissement	Eligibilité de l'investissement OUI/NON	<u>Conditionnalités</u> - Remarques	Priorisation des investissements éligibles
Aménagements de locaux, équipements et matériels pour le stockage de tous les produits (préservation de leur qualité) et la valorisation des captures non désirées soumises à l'obligation de débarquement	Chambre froide (froid négatif): Acquisition ou modernisation du système existant	Oui	<u>Financement si vision prospective et prise en compte du zero rejet</u>	Prioritaire
	Chambre froide (froid positif): Acquisition ou modernisation du système existant	Oui	<u>Financement si vision prospective et prise en compte du zero rejet</u>	Prioritaire
	Centrale deau glycolée	Oui		Accessoire
	Viviers collectifs	Oui		Prioritaire
	Aménagements et réorganisation des locaux (étude préalable et travaux)	Oui		Accessoire



Etablissement de grilles de notation, planchers et plafond d'aide publique

1. Rappel des principes de base

Les critères de sélection visent à assurer un traitement équitable des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et un ciblage des types d'actions conformément aux priorités de l'Union Européenne.

Ces critères de sélection permettent un examen de la qualité et du contenu de la demande éligible et par conséquent, le classement des demandes éligibles afin d'assurer la priorisation de l'aide aux projets qui atteignent le mieux les besoins et objectifs identifiés dans le Programme National FEAMPA.

Une fois les critères de sélection établis, une note doit leur être donnée afin d'exprimer leur importance relative et la façon d'évaluer chaque critère doit être défini. Ce travail s'effectue par l'élaboration d'une grille de notation pour chaque type d'action.

En appliquant le système de notation, le score final d'un projet est la somme des points attribués à chaque critère. Les demandes sont ensuite classées selon leur note totale et celles dont le score global est inférieur à un certain seuil minimal sont exclues de l'aide car considérées comme n'apportant pas une valeur ajoutée suffisante.

Aussi, si le Programme National FEAMPA est unique et de niveau national, les Régions disposent d'une marge d'adaptation régionale notamment par :

- La définition des grilles de notation et des notes éliminatoires pour les types d'actions relevant des investissements portuaires
- L'instauration de planchers et plafonds d'aides publiques pour ces mêmes types d'actions.

2. Grilles de notation, plancher et plafond d'aide publique

Tout d'abord, le plancher d'aide publique national de 5 000 euros (10 000 euros pour les projets de l'OS 2.2) par dossier est maintenu (pas de dérogation) et le plafond utilisé sera de 2 millions d'euros d'aide publique par dossier.



Grille de sélection pour les investissements portuaires dans le TA 1.1.1.3 « Investissements dans les ports de pêche »

Stratégie régionale	Poids	Critères de sélection	Notation		Maxi
A. Amélioration de la performance environnementale	20	Prise en charge de l'ensemble des produits débarqués (y compris co-produits, captures non désirées, etc.)	0	Non	10
			10	Oui - basé sur un argumentaire technique du demandeur jugé recevable par le SI	
A. Amélioration de la performance environnementale	20	Contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement	0	Non	10
			10	Oui : - pour les projets sollicitant moins de 400 000 € d'aide publique : basé sur un argumentaire technique du demandeur dont la recevabilité sera jugée par le SI ; - pour les projets sollicitant 400 000 € d'aide publique, ou plus : basé sur une bibliographie ou une norme ou un texte de loi ou un tiers expert indépendant (ex. société de certification, organisme scientifique ou technique)	
B. Attractivité de la filière	20	Amélioration des conditions de travail et de sécurité dans les ports de pêche	0	Non	20
			20	Oui : - pour les projets sollicitant moins de 400 000 € d'aide publique : basé sur un argumentaire technique du demandeur dont la recevabilité sera jugée par le SI ; - pour les projets sollicitant 400 000 € d'aide publique, ou plus : basé sur une bibliographie ou une norme ou un texte de loi ou un tiers expert indépendant (ex. CARSAT, ergonome, organisme scientifique ou technique)	
C. Amélioration de la prise en charge des produits tout en ayant une coordination à l'échelle régionale	60	Création ou amélioration de synergies entre les infrastructures portuaires à l'échelle régionale	0	Non (investissement redondant, non concerté, simple remplacement...)	30
			15	Oui, l'investissement est cohérent avec les autres équipements existants à l'échelle de la façade (ex.: nouveau, complémentaire...)	
			30	Oui, l'investissement est cohérent et peut-être mutualisé (ex.: sert à plusieurs ports...)	
		Amélioration de la prise en charge des produits et valorisation de la qualité assurée par le producteur	0	Non	30
			15	Oui, l'investissement permet d'améliorer la prise en charge des produits et la qualité tout en assurant le maintien de l'activité ou des services existants	
			30	Oui, l'investissement permet d'améliorer la prise en charge des produits et la qualité tout en assurant une progression de l'activité ou des services existants	
Total	100		Total		100

Note éliminatoire < 40/100

Grille de sélection pour les investissements portuaires dans le TA 2.2.1 « Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation »

Stratégie régionale	Poids	Critères de sélection	Notation		Maxi
A. Amélioration de la performance environnementale	20	Prise en charge de l'ensemble des produits débarqués (y compris co-produits, captures non désirées, etc.)	0	Non	10
			10	Oui - basé sur un argumentaire technique du demandeur jugé recevable par le SI	
		Contribution à la transition écologique des ports et à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur l'environnement	0	Non	10
			10	Oui : - pour les projets sollicitant moins de 400 000 € d'aide publique : basé sur un argumentaire technique du demandeur dont la recevabilité sera jugée par le SI ; - pour les projets sollicitant 400 000 € d'aide publique, ou plus : basé sur une bibliographie ou une norme ou un texte de loi ou un tiers expert indépendant (ex. société de certification, organisme scientifique ou technique)	
B. Amélioration de la performance sociale	20	Amélioration des conditions et du temps de travail dans les ports de pêche	0	Non	20
			20	Oui : - pour les projets sollicitant moins de 400 000 € d'aide publique : basé sur un argumentaire technique du demandeur dont la recevabilité sera jugée par le SI ; - pour les projets sollicitant 400 000 € d'aide publique, ou plus : basé sur une bibliographie ou une norme ou un texte de loi ou un tiers expert indépendant (ex. CARSAT, ergonomes, organisme scientifique ou technique)	
C. Amélioration de la performance économique	60	Création ou amélioration de synergies entre les infrastructures portuaires à l'échelle régionale	0	Non (investissement redondant, non concerté, simple remplacement...)	30
			15	Oui, l'investissement est cohérent avec les autres équipements existants à l'échelle de la façade (ex.: nouveau, complémentaire...)	
			30	Oui, l'investissement est cohérent et peut-être mutualisé (ex.: sert à plusieurs ports...)	
		Amélioration de la prise en charge des produits et de la traçabilité	0	Non	30
			15	Oui, l'investissement permet d'améliorer la prise en charge des produits et la qualité tout en assurant le maintien de l'activité ou des services existants	
			30	Oui, l'investissement permet d'améliorer la prise en charge des produits et la qualité tout en assurant une progression de l'activité ou des services existants	
Total	100		Total		100

GLOSSAIRE

Fileyeur : Navire mettant à l'eau des filets maillants ou emmêlants.

Grande pêche : Il s'agit de la navigation concernant des navires :

- de plus de 1000 tonneau de jauge brut (tjb)
- de plus de 150 tjb absents plus de 20 jours du port d'exploitation ou de ravitaillement,
- de plus de 150 tjb dont les ports d'exploitation et de ravitaillement sont éloignés de plus de 20 jours de navigation.

HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) : C'est un système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments.

Ligneur : Navire spécialisé dans la pêche à la ligne d'espèces telles que le bar ou le thon.

Mareyage : Activité du mareyeur qui est le premier acheteur des produits de la pêche en vue de leur commercialisation pour la consommation humaine.

Pêche au large : Pêche pratiquée par des navires dont la durée des sorties en mer est habituellement supérieure à 96 heures. Il s'agit de navires hauturiers de 16 à 25 mètres.

Pêche côtière : Pêche des navires, en principe de moins de 16 mètres, dont la durée des sorties est supérieure à 24 heures mais inférieure ou égale à 96 heures.

Pélagique : Navire utilisant un filet remorqué qui évolue en pleine eau.

Petite pêche : Pêche pratiquée par des navires ne s'absentant du port que pour une durée inférieure ou égale à 24 heures.

Quota : Répartition, en tonnage annuel, entre les États membres du « total admissible de capture » (TAC) fixé par le conseil des ministres de l'Union européenne.

Senne : Filet utilisé en surface pour encercler des bancs de poissons.

ANNEXE 1 : Codification des engins de pêche

Catégorie d'engin	Engin	Code	Engin statique (S) ou remorqué (T)	Pélagique (P) ou démersal (D)
Filets tournants	Sennes coulissantes	PS	T	P
	Sans coulisse (lamparo)	LA	T	P
Sennes	Sennes de plage	SB	T	D/P
	Sennes danoises	SDN	T	D/P
	Sennes écossaises	SSC	T	D/P
	Sennes manœuvrées par deux bateaux	SPR	T	D/P
Chaluts	Chaluts à perche	TBB	T	D
	Chaluts de fond à panneaux	OTB	T	D
	Chaluts-bœufs de fond	PTB	T	D
	Chaluts pélagiques à panneaux	OTM	T	D/P
	Chaluts-bœufs pélagiques	PTM	T	D/P
	Chaluts jumeaux à panneaux	OTT	T	D/P
Dragues	Dragues remorquées par bateau	DRB	T	D
	Dragues à main utilisée à bord d'un bateau	DRH	T	D
	Dragues mécanisées incluses les dragues suceuses	HMD	T	D
Filets soulevés	Filets soulevés manœuvrés par bateau	LNB	S	P
	Filets soulevés fixes manœuvrés du rivage	LNS	S	P



Filets maillants et filets emmêlants	Filets maillants calés (ancrés)	GNS	S	D
	Filets maillants dérivants (filets dérivants)	GND	S	D/P
	Filets maillants encerclants	GNC	S	D/P
	Trémaills	GTR	S	D/P
	Trémaills et filets maillants combinés	GTN	S	D/P
Pièges	Nasses (casiers)	FPO	S	D
Lignes et hameçons	Lignes à main et lignes à cannes (manœuvrées à la main)	LHP	S	D/P
	Lignes à main et lignes avec cannes (mécanisées)	LHM	S	D/P
	Palangres calées	LLS	S	D
	Palangres dérivantes	LLD	S	P
	Lignes de traîne	LTL	T	P
Engin inconnu ⁽¹⁾		NK		
Pas d'engin ⁽²⁾		NO		

⁽¹⁾ Non valide pour les navires en flotte ou déclarés à partir du 1^{er} janvier 2003.

⁽²⁾ Uniquement valide pour l'engin de pêche secondaire.





Région des Pays de la Loire
44966 Nantes cedex 9
www.paysdelaloire.fr

